

FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES

Directoire

Paris, le 3 juin 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

Après analyse des offres reçues en février dernier sur les lots 3, 5, 11 et 12, et après avis du Comité de sélection des gérants, le Directoire du FRR a décidé de retenir¹ 12 offres présentées par des sociétés de gestion sur ces quatre lots. Ces derniers représentent un montant indicatif de 4,12 milliards d'euros sur un total à allouer d'environ 16 milliards d'euros. Il s'agit des sociétés suivantes :

LOT 3 : Actions- Larges capitalisations de la zone euro, gestion active (taille indicative d'un mandat : 620 millions d'euros pour une durée de quatre ans)

- *AXA Investment Managers*
- *Capital International Limited*
- *Groupama Asset Management*
- *JP Morgan Investment Management Limited* (mandat stand – by*)
- *Lombard Odier Darier Hentsch Asset Management*

LOT 5 : Actions- Moyennes capitalisations américaines, gestion active (taille indicative d'un mandat : 200 millions d'euros pour une durée de cinq ans)

- *JP Morgan Investment Management Limited* (mandat stand-by*)
- *Société Générale Asset Management*

LOT 11 : Obligations internationales indexées sur l'inflation (taille indicative d'un mandat : 480 millions d'euros pour une durée de quatre ans)

- *AXA Investment Managers* (mandat stand-by*)
- *Foreign & Colonial (F&C) Management*

LOT 12 : Obligations internationales non libellées en euro– souverains et crédit –gestion active (taille indicative d'un mandat : 480 millions d'euros pour une durée de quatre ans)

- *Capital International Limited* (mandat stand-by*)
- *CDC IXIS Asset Management SA*
- *Deutsche Asset Management*

Cette seconde étape du processus de sélection porte à 28 le nombre des gérants retenus par le FRR pour un montant de 14,12 milliards d'euros. Le processus d'analyse des offres portant sur les quatre derniers lots faisant l'objet du présent appel d'offres et correspondant à 10 mandats portant sur 1,8 milliards d'euros, se poursuit et sera achevé à la fin du mois en cours.

* Les mandats stand-by sont des mandats que le FRR se réserve la possibilité d'abonder en tant que de besoin, notamment par souci de dispersion des risques ou d'indisponibilité d'un ou plusieurs titulaires d'un mandat du même lot.

¹ Conformément au Règlement de la consultation, il est rappelé que la notification du marché, qui seule engage le FRR, aura lieu après la phase de mise au point du marché avec chaque société de gestion dont l'offre a été retenue.